



**ACADÉMIE  
DE LYON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES**

**ANNÉE SCOLAIRE 2024 / 2025**

### **SOMMAIRE DU BIR N°24 DU LUNDI 17 MARS 2025**

<b>DIRECTION DE L'ENCADREMENT.....</b>	<b>2</b>
FICHE DE POSTE DE SECRETAIRE GENERAL – AGENT COMPTABLE DE LA CITE SCOLAIRE BEAUREGARD A MONTBRISON.....	2
<b>DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE ET DE L'INSTRUCTION FAMILIALE.....</b>	<b>3</b>
ARRÊTE DE MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE ACADEMIQUE.....	3
<b>DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ.....</b>	<b>4</b>
LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2025.....	4
LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (SAENES) ANNÉE 2025.....	6
TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHÉ PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2025.....	8
TABLEAUX D'AVANCEMENT DES SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (SAENES), DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (ADJAENES), DES INFIRMIERS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (INFENES) ET DES ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT (ASSAE) - ANNÉE 2025.....	10

## **DIRECTION DE L'ENCADREMENT**

### **FICHE DE POSTE DE SECRETAIRE GENERAL – AGENT COMPTABLE DE LA CITE SCOLAIRE BEAUREGARD A MONTBRISON**

BIR n°24 du 17 mars 2025

Réf : DE

La fiche du poste de Secrétaire Général - Agent Comptable de la cité scolaire Beauregard à Montbrison (emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche) a été publiée par le Ministère sur le site Choisir le service public, lien ci-dessous :

<https://choisirleservicepublic.gouv.fr/offre-emploi/aenesr-secretaire-general---agent-comptable-cite-scolaire-beauregard---montbrison-hf-reference-2025-1856083/>

# **DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE ET DE L'INSTRUCTION FAMILIALE**

## **ARRÊTE DE MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE ACADEMIQUE**

BIR n°24 du 17 mars 2025

Réf : DEP-IEF

Voir l'arrêté modificatif en annexe.

# DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

## LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ETAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

BIR n°24 17 mars 2025  
Réf : DPATSS AAE

Il sera procédé prochainement, au titre de l'année 2024, à l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'Etat.

Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports en date du 27 novembre 2023 (NOR : MENH2331985X) ont été publiées au bulletin officiel spécial n°3 du 7 décembre 2023 et complétées des lignes directrices de gestion académique soumises au CSA du 22 mars 2024 (BIR n°26 du 02 avril 2024).

Conformément aux dispositions du statut général de la fonction publique, les deux critères à prendre en compte pour l'établissement des promotions par liste d'aptitude sont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle.

Ces promotions permettent d'identifier les viviers d'agents susceptibles de construire un parcours professionnel ascendant en terme de responsabilités, qui les rend apte à exercer les fonctions d'un corps de niveau supérieur.

**Les candidats à une inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions d'AAE sont informés du fait que toute promotion entrainera potentiellement une mobilité géographique et/ou fonctionnelle, de nouvelles tâches ayant vocation à leur être confiées.**

### **1. Conditions à remplir pour la liste d'aptitude aux fonctions d'attaché d'administration de l'État (article 12 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié)**

- Appartenir au corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Justifier au 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'au moins neuf années de services publics, dont cinq ans au moins de services civils effectifs dans un corps régi par les dispositions du décret du 18 novembre 1994 ou par celles du décret du 19 mars 2010 (dont le corps des SAENES).

### **2. Composition du dossier**

Chaque agent promouvable recevra une information sur sa boîte de messagerie académique. Les agents qui souhaitent se porter candidat devront se connecter à COLIBRIS pour y déposer leur dossier une fois signé, **avant le 31 mars 2025**.

Le dossier est composé de :

- une fiche individuelle de proposition (annexe C2),
- un rapport d'aptitude professionnelle (annexe C3),
- un rapport d'activité (annexe C4),
- le dernier compte rendu d'entretien professionnel.

**L'ensemble de ces documents doit être dactylographié.**

**Adresse de connexion à COLIBRIS :**

<https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/personnels-biatpss/>

**La fiche individuelle de proposition (annexe C2)** est complétée par l'agent et signée par son supérieur hiérarchique. Il lui permet notamment de préciser son parcours en détaillant ses emplois successifs.

**Le rapport d'activité (annexe C4)** est rédigé par l'agent. Il détaille son parcours professionnel et les compétences acquises qui le qualifient pour accéder à un corps supérieur. Il concerne ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps.

Ce rapport doit être établi de manière à la fois complète, précise et concise (2 pages maximum). L'esprit de synthèse de l'agent doit être démontré à l'occasion de cet exercice de rédaction. Il pourra être accompagné d'un organigramme qui permette d'identifier clairement la place de l'agent dans le service.

Le rapport d'activité sera revêtu de la signature de l'agent et de celle de l'autorité hiérarchique.

**Le rapport d'aptitude professionnelle (annexe C3)** est un élément déterminant du dossier de proposition. Il doit être établi avec le plus grand soin par le supérieur hiérarchique de l'agent et se décliner en fonction des 4 items suivants :

- appréciation sur le parcours professionnel de l'agent ;
- appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités
- appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, laboratoire ou autre structure ;
- appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue.

Le supérieur hiérarchique rédige le rapport d'aptitude professionnelle en tenant compte, le cas échéant, du rapport d'activité de l'agent. Ce rapport doit être en cohérence avec l'évaluation professionnelle de l'agent et signé par l'agent.

Chaque item doit faire l'objet d'une appréciation rédigée.

Les avis défavorables doivent être dûment motivés par des observations explicites sur le rapport d'aptitude professionnelle.

**Les résultats seront publiés sur le site internet de l'académie à partir du 10 juin 2025 :**

<https://www.ac-lyon.fr/resultats-des-operations-de-promotion-atss-122306>

**Rappel du calendrier :**

Du 17 mars au 31 mars 2025	Dépôt dans COLIBRIS par le candidat de son dossier (annexe C2, annexe C3, annexe C4, et dernier compte rendu d'entretien professionnel)
A partir du 10 juin 2025	Publication des résultats

**Les agents concernés qui n'auront pas complétés et finalisés leur dossier dans les délais impartis par la présente circulaire seront considérés comme non-candidats.**

## **LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (SAENES) ANNÉE 2025**

BIR n°24 du 17 mars 2025  
Réf : DPATSS

Il sera procédé prochainement, au titre de l'année 2025, à l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques en date du 27 novembre 2023 (NOR : MENH2331985X), ont été publiées au bulletin officiel spécial n° 3 du 7 décembre 2023 et complétées des lignes directrices de gestion académique soumises au CSA.

Conformément aux dispositions du statut général de la fonction publique, les deux critères à prendre en compte pour l'établissement des promotions par liste d'aptitude sont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle.

L'examen du dossier de candidature portera ainsi sur la densité, la richesse du parcours antérieur et les acquis que ce parcours lui a permis de capitaliser.

Ces promotions permettent d'identifier les viviers d'agents susceptibles de construire un parcours professionnel ascendant en termes de responsabilités qui les rend aptes à exercer les fonctions d'un corps de niveau supérieur.

**Les candidats à une inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de SAENES sont informés du fait que toute promotion entrainera nécessairement une mobilité géographique et/ou fonctionnelle, de nouvelles tâches ayant vocation à leur être confiées.**

- **Conditions à remplir pour la liste d'aptitude aux fonctions de secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale (Article 4 Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié).**

Peuvent figurer sur la liste d'aptitude au corps des SAENES les fonctionnaires de catégorie C justifiant au 1er janvier 2025 d'au moins 9 ans de services publics.

- **Composition du dossier et dépôt sur COLIBRIS**

Chaque agent promouvable recevra une information sur sa boîte de messagerie académique.

Les agents qui souhaitent se porter candidat devront obligatoirement se connecter à COLIBRIS afin de compléter leur dossier puis, une fois signé, le déposer de manière dématérialisée dans COLIBRIS, **avant le 31 mars 2025. Seuls les dossiers transmis via l'application seront étudiés.**

Le dossier est composé comme suit :

- un état des services publics complété par l'agent (annexe C2)
- un rapport d'aptitude professionnelle complété directement en ligne dans COLIBRIS par le supérieur hiérarchique (selon les items de l'annexe C3)
- un rapport d'activité complété par l'agent (annexe C4)

**L'état des services (annexe C2)** est complété par l'agent. Il lui permet notamment de préciser son parcours en détaillant ses emplois successifs.

**Le rapport d'aptitude professionnelle (annexe C3)** est un élément déterminant du dossier de proposition. Il doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique de l'agent et se décliner en fonction des 4 items suivants :

- appréciation sur le parcours professionnel de l'agent
- appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités
- appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, du laboratoire ou de toute autre structure
- appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue

Le supérieur hiérarchique rédige le rapport d'aptitude professionnelle dans COLIBRIS exclusivement en tenant compte, le cas échéant, du rapport d'activité de l'agent. Ce rapport doit être en cohérence avec l'évaluation professionnelle de l'agent.

Chaque item doit faire l'objet d'une appréciation rédigée.

Les avis défavorables doivent être dûment motivés par des observations explicites dans le rapport d'aptitude professionnelle; les intéressés doivent en être informés. L'annexe relative à la déclaration de l'intéressé(e) devra impérativement être signée et jointe au dossier.

**Le rapport d'activité (annexe C4)** est rédigé par l'agent. Il détaille son parcours professionnel et les compétences acquises qui le qualifient pour accéder à un corps supérieur. Il concerne ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps.

Ce rapport doit être établi de manière à la fois complète, précise et concise (2 pages maximum). L'esprit de synthèse de l'agent doit être démontré à l'occasion de cet exercice de rédaction.

L'admissibilité au concours de SAENES pouvant constituer l'un des éléments pris en compte pour le classement sur la liste d'aptitude, les candidats devront remplir la rubrique correspondante dans l'application COLIBRIS et joindre le justificatif en leur possession.

Adresse de connexion à COLIBRIS :

<https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/personnels-biatpss/>

**Les résultats seront publiés sur le site internet de l'académie à partir du 10 juin 2025**

<https://www.ac-lyon.fr/resultats-des-operations-de-promotion-atss-122306>

**Rappel du calendrier :**

17 mars 2025 au 31 mars 2025	Connexion à COLIBRIS pour la constitution et le dépôt des dossiers complets et signés (annexes C2, C3 et C4)
A partir du 10 juin 2025	Publication des résultats

**Les agents concernés qui n'auront pas complétés et finalisés leur dossier dans les délais impartis par la présente circulaire seront considérés comme non-candidats.**

## **TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHÉ PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2025**

BIR n°24 du 17 mars 2025  
Réf : DPATSS AAE

Il sera procédé prochainement, au titre de l'année 2025, à l'établissement du tableau d'avancement d'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat (APAE),

Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 27 novembre 2023 ont été publiées au bulletin officiel spécial n°3 du 7 décembre 2023 (NOR : MENH2331985X) et complétées des lignes directrices de gestion académique soumises au CSA du 22 mars 2024 (BIR n°26 du 02 avril 2024).

Pour tout tableau d'avancement quelle que soit la filière, les critères retenus reflètent la prise en compte de la valeur professionnelle et la reconnaissance des acquis de l'expérience conformément aux dispositions de l'article L 522-4 du code général de la fonction publique et de l'article 12 du décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales d'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État.

L'analyse est effectuée à partir du rapport d'aptitude professionnelle, de la fiche individuelle de proposition établi par l'agent et du compte rendu d'entretien professionnel.

A valeur professionnelle égale, les agents sont départagés par la prise en compte des critères suivants : ancienneté dans le grade, âge.

Pour mémoire, l'ancienneté moyenne des AAE ayant accédé au grade d'APAE au tableau d'avancement en 2024 est de 11.15 ans.

### **1. Conditions à remplir pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État (article 20 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié)**

- Etre titulaire du grade d'AAE.
- Justifier au 31 décembre 2025 d'au moins sept années de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau, et d'avoir atteint le 8ème échelon du grade d'AAE (à la même date).

### **2. Composition du dossier (à remplir pour tous les agents promouvables)**

Chaque agent promouvable recevra une information par mail, accompagné du dossier à compléter.

Il devra se connecter à COLIBRIS pour, une fois le dossier complété et signé, l'y déposer, **avant le 7 avril 2025**.

Le dossier est composé de :

- l'annexe C2 : Fiche individuelle de proposition, établi par l'agent et signé par l'autorité hiérarchique,
- l'annexe C3 : rapport d'aptitude professionnelle, établi et signé par le supérieur hiérarchique et contresigné par l'agent,
- le dernier compte rendu d'entretien professionnel.

**L'ensemble des pièces doit être dactylographié.**

**Adresse de connexion à COLIBRIS :**

<https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/personnels-biatpss/>

Le rapport d'aptitude professionnelle est un élément déterminant du dossier de proposition. Il doit être établi avec le plus grand soin par le supérieur hiérarchique de l'agent et se décliner en fonction des 4 items suivants :

- appréciation sur le parcours professionnel de l'agent ;
- appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités ;
- appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, laboratoire ou autre structure ;
- appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue.

Ce rapport doit être en cohérence avec l'évaluation professionnelle de l'agent et signé par l'agent. Chaque item doit faire l'objet d'une appréciation rédigée.

Les avis défavorables doivent être dûment motivés par des observations explicites sur le rapport d'aptitude professionnelle.

**Les résultats seront publiés sur le site internet de l'académie à partir du 23 juin 2025.**

**<https://www.ac-lyon.fr/resultats-des-operations-de-promotion-atss-122306>**

**Rappel du calendrier :**

Du 24 mars 2025 au 7 avril 2025	Dépôt dans COLIBRIS par chaque agent promouvable de son dossier (annexe C2, annexe C3 et dernier compte rendu d'entretien professionnel)
A partir du 23 juin 2025	Publication des résultats

**Les agents concernés qui ne se seraient pas inscrits dans les délais impartis par la présente circulaire seront considérés comme renonçant à la promotion.**

## **TABLEAUX D'AVANCEMENT DES SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (SAENES), DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (ADJAENES), DES INFIRMIERS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (INFENES) ET DES ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT (ASSAE) - ANNÉE 2025**

BIR n°24 du 17 mars 2025

Réf : DPATSS

Il sera procédé prochainement, au titre de l'année 2025 à l'établissement des tableaux d'avancement des personnels appartenant aux corps des SAENES, ADJAENES, INFENES et ASSAE. Les conditions de promouvabilité sont mentionnées en annexe.

Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 27 novembre 2023 ont été publiées au bulletin officiel spécial n°3 du 7 décembre 2023 (NOR: MENH2331985X). Elles ont été complétées des lignes directrices de gestion académique soumises au CSA et publiées au BIR n°26 du 2 avril 2024.

Pour tout tableau d'avancement quelle que soit la filière, les critères retenus reflètent la prise en compte de la valeur professionnelle et la reconnaissance des acquis de l'expérience conformément aux dispositions de l'article L522-4 du code général de la fonction publique et de l'article 12 du décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales d'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État.

- **Information et identification de l'agent promouvable**

Chaque agent promouvable recevra une information sur sa boîte de messagerie académique.

Les agents qui souhaitent être inscrits au tableau d'avancement devront se connecter à COLIBRIS pour s'identifier entre le 24 mars et le 7 avril 2025.

- **Avis du supérieur hiérarchique**

Dans ce même délai, le supérieur hiérarchique formulera dans COLIBRIS son avis pour l'inscription de l'agent au tableau d'avancement pour l'accès au grade supérieur, en appréciant les 4 items suivants :

- appréciation sur le parcours professionnel de l'agent, portant notamment sur son expertise professionnelle ;
- appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités
- appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, laboratoire ou autre structure ;
- appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue.

Le rapport d'aptitude professionnelle simplifié est exprimé sous la forme d'un avis général, selon les trois propositions suivantes :

avis très favorable / avis favorable / sans opposition

Le formulaire d'avis général devra être signé par l'agent et son supérieur hiérarchique puis déposé dans COLIBRIS.

- **Adresse de connexion à COLIBRIS – ADJAENES, SAENES, INFENES**

Adresse de connexion à COLIBRIS :

<https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/personnels-biatpss/>

### **Corps ASSAE**

Les tableaux d'avancement seront traités en dehors de l'application COLIBRIS, sans formalité à accomplir par les agents, conformément au décret n°2017-1050 du 10 mai 2017 modifié et aux LDG académiques publiées dans le BIR n°26 du 2 avril 2024.

• **Calendrier :**

24 mars au 7 avril 2025	SAENES, ADJAENES, INFENES	Inscription des agents promouvables dans COLIBRIS Formulation de l'avis du supérieur hiérarchique dans COLIBRIS Dépôt du formulaire d'inscription au tableau d'avancement signé par l'agent et son supérieur hiérarchique dans COLIBRIS
24 mars au 7 avril 2025	ASSAE	Formulation de l'avis du supérieur hiérarchique (procédure hors COLIBRIS)
A partir du 23 juin 2024	SAENES, ADJAENES, INFENES, ASSAE	Publication des résultats

**Les résultats seront publiés sur le site internet de l'académie à partir du 23 juin 2025 :**

**<https://www.ac-lyon.fr/resultats-des-operations-de-promotion-atss-122306>**

**Les agents concernés qui ne se seraient pas inscrits dans les délais impartis par la présente circulaire seront considérés comme renonçant à la promotion.**